

INFO-TERRASSE

RÈGLEMENT 1516 SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (ART. 25)

➤ NORMES APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE OU D'UNE CONTRE-TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC

*Un permis est requis pour l'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun. L'exploitant ou son mandataire doit en faire la demande auprès de la division des permis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Une demande d'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse se distinguant des normes édictées peut être déposée. Une telle demande doit faire l'objet d'une recommandation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et être approuvée par le conseil d'arrondissement (CA).

Occupation temporaire : Du 15 avril au 15 octobre de chaque année

➤ Définition

• Terrasse

Un endroit en plein air, adjacent à un bâtiment, où sont disposées des tables et des chaises et qui dessert un restaurant, une microbrasserie ou un établissement avec service de boissons alcoolisées.

• Contre-terrasse

Un endroit en plein air, séparé du bâtiment par un passage pour piétons, où sont disposées des tables et des chaises et qui dessert un restaurant, une microbrasserie ou un établissement avec service de boissons alcoolisées.

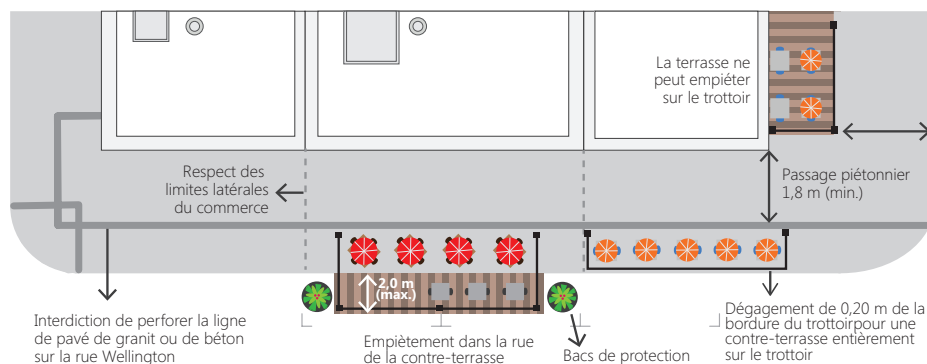
➤ Document requis

- Le plan d'implantation de la terrasse ou de la contre-terrasse avec les dimensions et tout obstacle présent (arbre, poteau identifiant les cases de stationnement, etc.);
- Le détail des matériaux utilisés pour le plancher dans la rue, les garde-corps (dimensions, couleurs, etc.) et les bacs de protection;
- Tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du projet.

➤ Tarifs applicables

- Le coût du permis annuel;
- Le coût pour l'occupation annuelle du domaine public (selon la superficie occupée);
- La location d'équipement-plancher et garde-corps dans la rue, bacs de protection (facultatifs);
- Le traitement de la demande d'aménagement différent (CCU et CA) (facultatif).

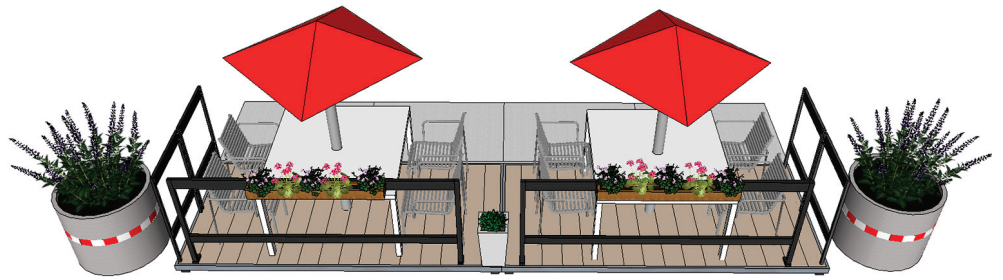
➤ Exemple-type d'aménagement d'une terrasse et d'une contre-terrasse



➤ Autres renseignements généraux

- L'affichage y est interdit, y compris sur les garde-corps.
- L'aire d'une terrasse ou d'une contre-terrasse ainsi que son mobilier doivent être maintenus propres et en ordre en tout temps et être nettoyés aussi souvent que nécessaire.
- Votre permis d'alcool doit être modifié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) si vous souhaitez offrir de l'alcool sur votre terrasse.

► Critères d'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse



Plancher dans la rue

- Il doit être constitué de planches de bois traité, de fibre de verre ou de plastique recyclé.
- Les planches doivent avoir une épaisseur minimale de 2,54 cm et d'une largeur minimale de 7,62 cm assemblées par de la quincaillerie en acier galvanisé ou inoxydable.
- Les planches doivent être de couleur noire, grise, brune, beige ou naturelle pour le bois.
- Il doit comporter des pattes d'ajustement, afin d'être au même niveau que le trottoir.
- Il doit permettre l'écoulement des eaux de pluie le long de la bordure du trottoir.
- L'aire d'une contre-terrasse entièrement située sur le trottoir doit avoir un dégagement d'au moins 0,20 m de la bordure du trottoir.

Garde-corps

- Il doit être en fer ornemental noir ou d'une combinaison d'éléments en fer ornemental noir.
- Il doit être ajouré sur au moins 50 % de sa surface.
- La hauteur minimum est de 0,91 m.
- La hauteur maximum est de 1,10 m.

Mobilier

- Le mobilier doit être conçu pour l'extérieur et traité adéquatement contre les intempéries.
- Les parasols sont les seuls mobiliers autorisés comme protection contre le soleil.
- Les parasols ne doivent pas excéder la superficie de la terrasse ou de la contre-terrasse.

Bac de protection et végétation

- Il doit être installé de chaque côté de la contre-terrasse aménagée dans la rue et :
 - avoir une hauteur minimale de 0,5 m;
 - ne pas être en plastique;
 - être muni d'une bande réfléchissante;
 - contenir des végétaux naturels.
- La terrasse ou la contre-terrasse doit être entourée de plantes ou de fleurs naturelles sur au moins les deux tiers de son périmètre.

Accessibilité universelle

Un plancher peut être installé sur le trottoir lorsque celui-ci n'est pas à niveau, aux conditions suivantes :

- Il doit être conforme aux matériaux exigés pour le plancher dans la rue;
- Il doit être accessible par une rampe d'accès d'une largeur minimale de 1,2 m et d'une pente maximale de 1 : 12, à même la superficie de la terrasse.

► Demande de permis pour aménagements différents

Il est possible pour un exploitant d'aménager sa terrasse ou sa contre-terrasse en dérogeant à certaines normes :

- la terrasse ou la contre-terrasse doit être entourée d'un garde-corps autre qu'en fer ornemental noir ou d'une combinaison d'éléments en fer ornemental noir, d'une hauteur minimale de 0,91 m et maximale de 1,10 m;
- la couleur du plancher installé diffère des couleurs exigées (noir, gris, brun, beige ou bois naturel);
- le garde-corps n'est pas ajouré sur au moins 50 % de sa surface;
- un mobilier autre que les parasols est prévu comme protection contre le soleil.

La demande pour un aménagement différent doit être déposée à la DAUSE, pour être soumise pour recommandation au CCU, et être approuvée par le CA.

► Les éléments suivants sont pris en considération lors de l'évaluation des objectifs et des critères pour un aménagement différent :

Réalisation d'un aménagement soigné avec des matériaux de qualité

- Les matériaux utilisés pour les garde-corps sont durables, en nombre restreint et s'harmonisent ensemble tant en ce qui concerne les matières que les couleurs.
- Le plancher installé dans la rue et son garde-corps sont en harmonie avec le reste de l'aménagement.

- L'accessoire de protection contre le soleil est intégré au reste de l'aménagement en ce qui a trait à son style, de ses couleurs et de sa structure.

Participation à l'animation de la rue et intégration de la terrasse ou de la contre-terrasse à son environnement

- Le garde-corps a une combinaison hauteur et transparence qui permet de conserver un lien avec le reste du domaine public.
- Des espaces généreux pour la végétation sont prévus et intégrés à la terrasse ou à la contre-terrasse.
- La proposition a une qualité esthétique intéressante et elle fait écho à la façade du commerce auquel la terrasse ou la contre-terrasse est accessoire.